



Procédure administrative des classements de meublés de tourisme

Note d'information

Le service « Expert » des Gîtes de France

Met son savoir-faire et son expérience au service de tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label. Sa fonction garantit au souscripteur une expertise indépendante qui s'ouvre toujours sur les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.

Définition d'un meublé de tourisme

Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage pour un séjour à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Un meublé de tourisme répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Le Classement

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5* d'après **un tableau de classement** fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands, s'articulant autour de 3 chapitres :

«Equipements et aménagements» : surfaces, équipement de confort, état et propreté...

«Services aux clients» : informations clients, langues parlées...

«Accessibilité et développement durable» : tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le Classement est facultatif et valable 5 ans

Pourquoi classer son hébergement en Meublé de Tourisme

- **Réduire son impôt sur le revenu :**
 - Pour les meublés classés : abattement de 50% avec un plafond à 77000€
 - Pour les meublés non classés : abattement de 30% avec un plafond à 15000€
- **Meilleure promotion de son hébergement :** site des Offices de Tourisme
- **Une meilleure reconnaissance par les clients :** assurance d'une certification reconnue, et possibilité d'être agréé par l'ANCV
- **Bénéficier d'un taux plus avantageux pour le calcul de la taxe de séjour**

Procédure de Classement : Gestion par notre Service Expert

Démarches administratives simplifiées grâce à notre accompagnement souple et expert

Parties administratives :

- **Saisie et renseignements** des dossiers et grilles de classement.
- **Transmission par nos soins des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique** conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme.

La décision de classement

- **Un certificat de visite**, incluant une **décision de classement**, est transmis directement par nos soins au demandeur dans le délai d'un mois suivant la visite. À réception de ce certificat, et en absence de refus de la décision par le propriétaire dans le délai de **15 jours**, le classement proposé est acquis.

Le Coût de l'intervention du Service Expert des Gîtes de France

Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement :

- 180€ x 1 meublé
- 130€ de 2 à 5 meublés
- 100€ de 6 à 10 meublés
- 90€ à partir de 11 meublés